

## LE PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX ET LE FONDS TRAVAUX

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

### DURÉE

1/2 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 3 heures 30 - De 9h30 à 13h00 ou de 14h00 à 17h30

### PUBLIC VISÉ

- Gestionnaires de copropriété, Comptables copropriété et Directeurs(trices) de cabinets. Tout collaborateur en immobilier
- Prérequis de connaissances : Notions en immobilier et notamment en copropriété
- Prérequis techniques nécessaires : Disposer d'une connexion internet, d'une caméra et d'un micro fonctionnels

### OBJECTIFS

- **Différencier les obligations de réalisation d'un OPE et d'un PPT et analyser le fonds travaux obligatoire**
- Identifier les règles juridiques et législatives liées aux obligations légales

### MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
  - o Apports théoriques et pratiques
  - o Apprentissage par des études de cas et des jeux et activités variées
  - o Ancrage des apprentissages dans la durée
  - o Approche opérationnelle transposable au contexte professionnel
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Madame Chrystelle GUYON : Consultante formatrice certifiée en immobilier

### CONTENU DE LA FORMATION (Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)

#### DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30 ou 14h

##### Accueil (15 min)

Présentation par le CEPSO

Tour de table et évaluation des niveaux

##### Les rappels législatifs et obligations légales

Article 14-2 de la loi du 10/07/1965

La loi ALUR et le DTG

La loi Climat et Résilience du 22/08/2021

##### Le cheminement des obligations juridiques

Le diagnostic de performance énergétique (OPE)

Le Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (3 PT)

Le Plan Pluriannuel de Travaux (2 PT)

## **Incidences sur le fonds travaux obligatoire**

- Affectation du fonds travaux
- Modification du fonds travaux suite à la mise en place du 2 PT
- Utilisation et suspension du fonds travaux

## **Conclusion de la formation (15 min)**

- Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
- Tour de table et bilan de la formation

**FIN DE LA FORMATION : 13h ou 17h30**

## **SUIVI ET ÉVALUATION**

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

## **COÛT DE FORMATION**

- 198 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 165€ HT)
- 228 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 190 € HT)

## **ACCESSEURITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription afin d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation.